

## **Votre demande d'autorisation d'irrigation doit être renouvelée avant le 31 décembre**

Vous êtes irrigant, n'attendez pas et dès aujourd'hui renouvelez votre demande d'autorisation d'irrigation pour la période 2024-2025 auprès de votre OUGC.

Il est important d'inscrire l'assolement prévisionnel même s'il est peu fiable à ce jour. En cas de contrôle PAC, si vous n'avez pas d'autorisation, vous prenez le risque de perdre une partie des aides. Alors bien réaliser sa demande c'est sécuriser vos aides. ! Votre OUGC est là pour vous accompagner.

Afin de vous faciliter la réalisation de votre demande quelques points :

- D'abord pensez à vérifier que nous avons bien

votre numéro de compteur sinon vous devez nous le déclarer.

- Si vous avez un besoin sur la période novembre à mai (période dite hors étiage) : faites une demande soit dématérialisée (via Gest'ea =) soit avec le formulaire papier intitulé « Recensement des besoins en autorisation d'irrigation 2024-2025 »

- Si vous avez une (des) demande(s) complémentaire (s) : faites un rajout sur le document ou utilisez le module contact en ligne.

- Si vous êtes un nouvel irrigant pour 2024 : complétez le formulaire vierge à disposition sur notre site internet et retournez le à votre OUGC.